

Journée « Réfèrent Sécurité » Activités cyclistes – UFOLEP IDF



DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS



Dispositif Prévisionnel de Secours





SOMMAIRE

- DPS pourquoi ?
- DPS quand ?
- DPS pour qui ?
- DPS par qui ?
- DPS quel dimensionnement ?
- DPS comment ?
- DPS et responsabilité des dirigeants



DPS pourquoi ?

■ Aspects juridiques :

1) Obligation de sécurité de l'organisateur :

recours possible devant les tribunaux

applications du code civil voire du code pénal

- ✓ Obligation de moyens,
- ✓ Autorisations administratives,
- ✓ Respects des règlements édictés par les fédérations sportives,
- ✓ Etudes des circonstances de survenance,
- ✓ arbitrage et désignation des responsabilités (nature et affectation)



DPS pourquoi ?

■ Aspects réglementaires :

1) MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
(DGSCGC) :

Référentiel National Missions de Sécurité Civile

Dispositifs Prévisionnels de Secours (arrêté du 7 novembre 2006)

- ✓ **Structures agréés de Sécurité Civile type D**
- ✓ PAPS,
- ✓ DPS PE (petite envergure) 4 à 12 secouristes 1 poste de secours,
- ✓ DPS ME (moyenne envergure) 14 à 36 secouristes 2 à 3 postes de secours,...
- ✓ DPS GE (grande envergure) + de 38 secouristes, + de 4 postes de secours,...



DPS pourquoi ?

■ Aspects réglementaires :

1) Fédérations sportives :

Loi sur le sport - sécurité des pratiquants

- ✓ **Référence aux règlements de la fédération délégataire en matière de sécurité (FFC)**
- ✓ Les fédérations affinitaires comme l'UFOLEP ont **le choix des moyens pour appliquer et décliner** dans leurs règlements les conditions définies en matière de sécurité par la fédération délégataire.
- ✓ L'UFOLEP est une des rares* fédérations sportives à avoir obtenue l'agrément de Sécurité Civile pour l'enseignement du secourisme (PSC1, PAE 3 mais n'a pas d'agrément DPS). Cet agrément marque notre volonté d'exemplarité et nous "oblige"...

* avec l'UGSEL et la FFESSM



DPS quand ?

- Compétition sportive
- Rassemblement de population
- Manifestation sur la voie publique
- Demande des autorités



DPS pour qui ?

■ Le public :

1) Manifestations sportives :

le RNMSC DPS préconise un **dimensionnement spécifique** pour les DPS destinés au public.

■ Les acteurs :

1) Manifestations sportives :

Le RNMSC DPS indique seulement, pour le dispositif **destiné aux acteurs**, qu'il est **calculé indépendamment de celui du public** et fait l'objet d'une **analyse spécifique par l'organisateur** en liaison avec l'autorité de police compétente.

Dans le cas d'un DPS destiné aux sportifs, l'organisateur peut être tenu de **respecter les préconisations de sa fédération sportive**, pour les manifestations nécessitant des règles particulières de sécurité.



DPS par qui ?

- Structures agréés de Sécurité Civile
- Type D
- Délais : au moins 5 semaines



DPS par qui ?

Tableau des associations agréées de sécurité civile au niveau national

MAJ 1^{er} juillet 2013

Associations agréées de sécurité civile	Type d'agrément de sécurité civile	Type de mission*	Arrêté
Association nationale des premiers secours (ANPS)	National	A-D	28/12/12
Centre français de secourisme (CFS)	National	A-B-C-D	04/02/13
Croix-Rouge Française (CRF)	National	A-B-C-D	15/09/12 modifié
Fédération française de spéléologie (FFS) Spéléo secours français (SSF)	National	A	19/12/12
Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS)	National	A-B-C-D	15/11/12
Fédération nationale de protection civile (FNPC)	National	A-B-C-D	30/08/12
Fédération nationale de radioamateurs au service de la sécurité civile (FNRASEC)	National	A	18/01/13
Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF)	National	D	6/02/12
Fédération des secouristes français - Croix Blanche (FSFCB)	National	A-B-C-D	5/10/12



DPS par qui ?

Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte (ŒHFOM)	National	A-B-C-D	4/09/12
Secours catholique	National	B-C	11/12/2012
Société nationale de sauvetage en mer (SNSM)	National	A	21/11/12
Union nationale des associations des secouristes et sauveteurs des groupes de la Poste et de France Télécom (UNASS)	National	B-C-D	5/09/12
Association Méditerranéenne de Secours et Aide-Radio Groupe de Secours et de Transmissions (AMSAR-GST)	Interdépartemental	D	26/07/10
Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE)	Interdépartemental	A	3/08/12
Elisa hélicoptère (EM)	Interdépartemental	A	15/11/12

*** Légende :**

- *A : Opérations de secours*
- *B : Actions de soutien aux populations sinistrées*
- *C : Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées*
- *D : Dispositifs prévisionnels de secours*



DPS quel dimensionnement ?

■ Ce que dit la DGSCGC :

Le DPS destinés aux acteurs peut être commun ou distinct de celui du public mais :

- Le titre 3 du RNMSC DPS stipule que le PAPS ne peut pas être un dispositif de secours suffisant pour les acteurs.
- Le DPS spécifique pour les acteurs doit être dimensionné en fonction de l'analyse des risques effectuée par l'organisateur de la manifestation, mais ne peut pas être inférieur à un DPS de petite envergure (DPS PE).
- Dans le cas d'un dispositif dynamique, tel qu'on peut en rencontrer par exemple lors d'une course cycliste, le poste de secours sera assuré par un véhicule de premiers secours à personnes (VPSP) conforme. De même lorsqu'un acheminement des victimes est prévu, celui-ci sera assuré par un VPSP, et le dimensionnement du DPS devra permettre d'assurer sa continuité.)



DPS quel dimensionnement ?

■ Ce que dit aussi la DGSCGC :

- **l'organisateur est responsable de la décision de mise en place du DPS**, soit parce qu'elle lui est imposée par l'autorité de police compétente, soit par sa fédération sportive, soit en l'absence de toute contrainte, de son propre chef ;
- **l'organisateur est également responsable du dimensionnement du dispositif destiné aux acteurs**, qui s'il est mis en place, ne pourra pas être un simple PAPS, mais comportera au moins un poste de secours. En l'absence de contrainte particulière, il peut s'il le souhaite utiliser les mêmes règles de dimensionnement que pour un dispositif public ;
- **l'association agréée de sécurité civile choisie par l'organisateur est responsable de l'organisation et de la tenue du DPS**, qui doit respecter les règles du référentiel national en vigueur.



DPS quel dimensionnement ?

■ OUTIL : Fiche d'évaluation des risques pour le public :

Tout dispositif prévisionnel de secours à personnes doit être dimensionné au moyen de la grille d'évaluation des risques (voir page ci-après).

Afin d'effectuer le dimensionnement correct du dispositif, l'organisateur doit fournir avec sa demande de DPS, tous les éléments permettant le calcul de l'indice de risque total et du ratio d'intervenants secouristes. Il s'agit des éléments suivants :

- Effectif déclaré du public ;
- Comportement prévisible du public lié à l'activité du rassemblement ;
- Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site ;
- Délai d'intervention des secours publics.

Ces renseignements doivent être fournis par écrit et signés par l'organisateur (qui en assure l'entière responsabilité), afin de pouvoir dimensionner parfaitement le dispositif prévisionnel de secours à personnes à mettre en place. Ils seront également utiles pour rédiger la convention.

Un exemplaire de la grille d'évaluation des risques qui a conduit à dimensionner le DPS qui sera mis en place pour le rassemblement de personnes, devra être annexé à la convention liant les différents protagonistes.



DPS quel dimensionnement ?

■ Fiche d'évaluation des risques pour le public

GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

Activité du rassemblement	Indicateur P_2
- Public assis : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, rendez-vous sportif...	0,25
- Public debout : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon, comice agricole...	0,30
- Public debout : spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'événement...	0,35
- Public debout : spectacle avec public dynamique, danse, feria, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-vous sportif sans protection du public par rapport à l'événement ...	0,40
- Événement se déroulant sur plusieurs jours avec présence permanente du public : hébergement sur site ou à proximité.	
Caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité du site	Indicateur E_1
- Structures permanentes : Bâtiment, salle « en dur »,... - Voies publiques, rues,... avec accès dégagés - Conditions d'accès aisés	0,25
- Structures non permanentes : gradins, tribunes, chapiteaux,... - Espaces naturels : surface ≤ 2 hectares - Brancardage : 150 m < longueur ≤ 300 m - Terrain en pente sur plus de 100 mètres	0,30
- Espaces naturels : 2 ha < surface ≤ 5 ha - Brancardage : 300 m < longueur ≤ 600 m - Terrain en pente sur plus de 150 mètres - Autres conditions d'accès difficiles	0,35
- Espaces naturels : surface > 5 hectares - Brancardage : longueur > 600 mètres - Terrain en pente sur plus de 300 mètres - Autres conditions d'accès difficiles : Talus, escaliers, voies d'accès non carrossables,... - Progression des secours rendue difficile par la présence du public	0,40
Délai d'intervention des secours publics	Indicateur E_2
≤ 10 minutes	0,25
> 10 minutes et ≤ 20 minutes	0,30
> 20 minutes et ≤ 30 minutes	0,35
> 30 minutes	0,40

GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

	Niveau de risque			
	Faible	Modéré	Moyen	Elevé
	0,25	0,30	0,35	0,40
Indicateur P_2				
Indicateur E_1				
Indicateur E_2				

RIS	Type de DPS
$RIS \leq 0,25$	A la diligence de l'autorité de police compétence
$0,25 < RIS \leq 1,125$	Point d'alerte et de premiers secours
$1,125 < RIS \leq 12$	DPS de petite envergure
$12 < RIS \leq 36$	DPS de moyenne envergure
$36 < RIS$	DPS de grande envergure

Indice total de risque : $i = P_2 + E_1 + E_2 = \dots + \dots + \dots = \dots$

Effectif prévisible déclaré du public : $P_1 = \dots$ Si $P_1 \leq 100\,000$ personnes, alors $P = P_1$

$$\text{Si } P_1 > 100\,000 \text{ personnes, alors } P = 100\,000 + \left(\frac{P_1 - 100\,000}{2} \right)$$

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = i \times \frac{P}{1000} = \dots$

RIS = Effectif pair d'intervenants secouristes = Type de DPS :

Nom et visa
de l'organisateur

Nom et visa
de l'autorité d'emploi de l'association

PS : A annexer à la convention.

■ Critères DPS fixés pour les acteurs par la FFC :

Structures de secours

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents doit être mis en place. Les dispositions relatives à cette structure seront fonction de l'importance de la manifestation et de la nature du parcours.

Le tableau ci-dessous précise la nature du dispositif à mettre en place selon la nature de l'épreuve.

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve		
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur ou égal à 10 km	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs statiques ou à moto aux points stratégiques où il faut rendre l'épreuve prioritaire	OUI	OUI	OUI
Deux secouristes titulaires du PSE (1)	OUI	OUI	OUI
Ambulance	NON	OUI	OUI
Médecin	NON	Joignable et disponible à tout moment	OUI
Dispositif de secours (2)	OUI	OUI	NON



DPS comment ?

- Demande de DPS auprès d'une structure agrée
- Grille d'évaluation des risques pour le public
- Évaluation concertée des risques pour les acteurs
- Convention entre l'organisateur et la structure prestataire
- Tenue d'une main courante (fiches d'interventions)

CHAPITRE 1

DEMANDE DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Tout dispositif prévisionnel de secours à personnes doit faire l'objet d'une demande écrite à l'association prestataire de la part de l'organisateur de la manifestation ou du rassemblement de personnes.

Cette demande doit être signée par l'organisateur, attestant ainsi l'exactitude des éléments portés dans le document. Pour cela, ce dernier doit fournir les éléments suivants :

Organisme demandeur

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Fax :

Mail :

Représenté par :

Fonction :

Caractéristiques de la manifestation

Nom :

Activité/Type :

Dates :

Nom du contact sur place :

Téléphone fixe :

Fonction de ce contact :

Téléphone portable :

Adresse :

Circuit : Oui

Non

Si oui : Ouvert Fermé

Superficie :

Distance maxi entre les 2 points les plus éloignés du site :

Risques particuliers :

DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

Nature de la demande

Effectif d'acteurs :

Tranche d'âge :

Effectif public :

Tranche d'âge :

Personnes ayant des besoins particuliers :

- Communication (traducteur) :
- Déplacement (chaise roulante...) :
- Autres :

Durée présence du public :

Public : Assis Debout Statique Dynamique

Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site

Structure : Permanente Non permanente Types :

Voies publiques : Oui Non

Dimension de l'espace naturel :

Distance de brancardage :

Longueur de la pente du terrain :

Autres conditions d'accès difficile :

Structures fixes de secours public les plus proches

Centre d'incendie et de secours de :

Distance :

Structure hospitalière de :

Distance :

Documents joints

Arrêté municipal et/ou préfectoral

Avis de la commission de sécurité

Plans du site Annuaire téléphonique du site Autres :

Autres secours présents sur place

Médecin

Nom :

Téléphone :

Infirmier

Kinésithérapeute

Autres :

Ambulance privée

Autres :

Secours publics : SMUR SP Police Gendarmerie Autres :

Autres :

DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

CHAPITRE 3

LA CONVENTION

Toute mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à personnes doit faire l'objet, au préalable, d'une convention entre l'organisateur et l'association agréée de sécurité civile.

La convention doit mentionner impérativement :

- 1. Les coordonnées de l'association prestataire, le nom et la qualité de son représentant, la nature de son agrément de sécurité civile et la référence de l'arrêté d'agrément** (pour les délégations ou associations départementales affiliées, la copie du certificat d'affiliation) ;
- 2. Les coordonnées de l'organisateur bénéficiaire et le nom et la qualité de son représentant ;**

3. L'objet de la convention :

- Nom de l'organisateur et ses coordonnées ;
- Intitulé, nature et descriptif de la manifestation ;
- Lieu, adresse, date(s) et horaire(s) de la manifestation.

4. Descriptif des prestations fournies par l'association agréée de sécurité civile :

- Descriptif du dispositif prévisionnel de secours faisant objet de la convention :
 - Type de dispositif (plan d'implantation des postes de secours...) ;
 - Composition du dispositif conforme au présent référentiel national.
- Transport des victimes :
 - Conditions d'utilisation d'un véhicule de premiers secours à personnes ;
 - Descriptif du ou des véhicules utilisés (référence aux normes en vigueur) ;
 - Copie de la convention cadre tripartite de transport des victimes (Conformément à l'article 37 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile, dans le cas de l'acheminement de victimes vers une structure hospitalière, une convention sera signée entre l'association agréée de sécurité civile, le centre hospitalier siège du SAMU et le SDIS).

DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

5. Descriptif des engagements de l'organisateur :

- Aspects logistiques :
 - Locaux, matériels et moyens de communications ;
 - Dispositif d'alerte dédié aux secours publics ;
 - Signalisation et accessibilité ;
 - Conditions de vie.
- Modalités opérationnelles :
 - Chaîne de commandement du DPS ;
 - Cas particuliers d'un DPS inter associatif : nomination d'un chef de dispositif inter associatif unique.
- Modalités financières :
 - Montant de la participation ;
 - Conditions de paiement.

6. Descriptif des engagements des deux parties :

- Durée de la convention ;
- Conditions de résiliation.

- 7. Grille renseignée d'évaluation des risques ;**
- 8. Juridiction compétente en cas de litige ;**
- 9. Dates, signatures et cachets des parties engagées.**

Dans le cas où plusieurs associations agréées de sécurité civile participeraient aux DPS, il conviendra d'établir autant de conventions que nécessaire (reprenant les mêmes critères définis ci-dessus) et en définissant les rôles et missions de chacune des associations. De plus, il sera fait mention du choix du chef de dispositif inter associatif.



DPS et responsabilité des dirigeants ?

■ Défaillance ou absence de DPS :

- Déchéance de l'assurance Responsabilité Civile APAC
- Responsabilité Civile personnelle du dirigeant engagée
- Responsabilité Pénale du dirigeant engagée

ANNULATION DE LA MANIFESTATION



DPS synthèse :

- Demande de DPS auprès d'une structure agrée
- Grille d'évaluation des risques pour le public
- Évaluation concertée des risques pour les acteurs
- Convention entre l'organisateur et la structure prestataire
- Tenue d'une main courante (fiches d'interventions)

PAS DE DPS CONFORME

=

ANNULATION DE LA MANIFESTATION



DPS



Avez-vous des questions ?